

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LEGION D'HONNEUR

Général F. CANN

Membre du Conseil

Lagarrigue, le 13 mai 2009

A l'attache de membre du Conseil de la Légion d'honneur sous laquelle j'écris, je joins celle, non affichée, de Président de l'Amicale des Anciens du 8^{ième}R.P.I.Ma-7^{ième}R.P.C.S. affiliée au Cercle National des Anciens Combattants par le truchement de l'Association de Soutien à l'Armée française, de la Fédération des Anciens d'Outre-Mer et de l'Union nationale des parachutistes, pour vous faire part de la consternation des Anciens Combattants, du fait de la parution tardive, le 13 mai, au Journal Officiel, des décrets portant promotions et nominations dans l'Ordre de la Légion d'honneur pour l'exercice 2009.

Il était d'usage – un usage de moins en moins respecté – de faire paraître ces décrets avant la fin du mois d'avril afin que les récipiendaires puissent se faire décorer devant le front des troupes lors d'une de ces trois cérémonies :

- l'anniversaire, le 30 avril, des combats de Camerone célébrés par la Légion étrangère,
- l'anniversaire, le 7 mai, de la bataille de Diên Biên Phù,
- la commémoration de l'Armistice du 8 mai.

De même en automne, il est d'usage que le décret portant attribution de la Médaille militaire aux personnels n'appartenant plus à l'Armée d'active paraisse au Journal Officiel à la fin du mois d'octobre pour que les récipiendaires qui souhaitent se faire décorer publiquement, le fassent lors de la commémoration, dans leur commune, de l'Armistice du 11 novembre.

X

C'est pour ces raisons de calendrier que la Grande Chancellerie a planifié la présentation des candidatures des anciens militaires n'appartenant plus à l'Armée d'active :

- au début du mois de mars pour l'Ordre de la Légion d'honneur,
- et au début du mois d'octobre pour la Médaille militaire.

X

Je me permets de suggérer qu'à l'instar des promotions et nominations des Civils dans l'Ordre de la Légion d'honneur qui paraissent, de façon immuable, aux Journaux Officiels du 1^{er} janvier, du dimanche de Pâques et du 14 juillet (ce qui est paradoxal car, pour se faire décorer, les Civils ont toujours recours, sauf rare exception, à des cérémonies de caractère privé), les décrets concernant les militaires n'appartenant plus à l'Armée d'active paraissent à date fixe :

- le 20 avril pour la Légion d'honneur,
- le 20 octobre pour la Médaille militaire,

ce qui impliquerait la signature de ces décrets par le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre, respectivement vers le 15 avril et le 15 octobre.

X

Les Anciens Combattants sont des patriotes disciplinés, vertueux et respectables. En grande majorité, ils sont âgés : l'âge moyen des candidats à la Légion d'honneur approche les quatre-vingts ans et celui des futurs Médaillés militaires a dépassé les soixante-dix ans. Une remise de décoration solennelle est pour eux l'occasion d'être mis à l'honneur publiquement pour la dernière fois d'une vie accomplie.

Notre pays se doit de les respecter en ne les oubliant pas.

Il y a des mécontentements faciles à prévenir ... à peu de frais.

destinataire : Monsieur Lasvignes, Secrétaire Général du Gouvernement.

à titre d'information :

- Monsieur Guéant, Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- Monsieur Morin, Ministre de la Défense,
- Monsieur Bockel, Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants.

à titre de compte rendu : - Monsieur le Général Kelche, Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

- Monsieur le général Gérin-Roze, Président national de la S.E.M.L.H.